

# Règlements de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC LES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-ANNE-DES-LACS

## RÈGLEMENT 487-2024 CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

- ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs fournit un service de bibliothèque à ses citoyens;
- ATTENDU le règlement numéro 487-2023 concernant la bibliothèque municipale;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 487-01-2023 modifie les heures de la bibliothèque municipale;
- ATTENDU QUE le nombre d'heures d'ouverture exigées hebdomadairement par les lignes directrices pour les bibliothèques publiques du Québec, sont de 24 h minimum alors que la bibliothèque municipale de Sainte-Anne-des-Lacs sont de 23 h 30 min;
- ATTENDU QUE les citoyens de la Municipalité ont manifesté un désir de prolonger légèrement les heures d'ouverture le vendredi soir;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire tenue le 11 mars 2024;
- ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

### ARTICLE 1

De modifier les heures d'ouverture de la bibliothèque afin de répondre à la demande de nos citoyens et par conséquent, de modifier l'annexe B aux règlements 487-2023 et 487-01-2023 :

### ANNEXE « B » HEURES D'OUVERTURE

Mardi et mercredi :	10 h à 12 h et de 13 h à 18 h
Vendredi :	13 h à 17 h 30
Dimanche :	9 h 30 à 15 h

### ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
Catherine Hamé  
Mairesse

  
Anne-Claire Robert  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion : 11 mars 2024  
Dépôt du projet de règlement : 11 mars 2024  
Adoption du règlement : 8 avril 2024  
Avis public (entrée en vigueur) :

18 avril 2024